

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SREC-2022-354-0002 EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2022
RELATIF AU DROIT À L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R 443-9 ;
VU l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;
VU le décret du Président de la République en Conseil des Ministres du 09 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe Castanet en qualité de Préfet de la Lozère ;
SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la directrice des services de cabinet;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° DDT-SREC-2017-012-0001 du 12 janvier 2017 relatif à la délimitation des zones du département de la Lozère soumises à un risque naturel ou technologique prévisible, est abrogé.

ARTICLE 3 : Cette information sera à compléter dans les communes listées en annexe du présent arrêté, par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

ARTICLE 4 : Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et le cas échéant, les informations complémentaires sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies du département ainsi qu'à partir du site internet des services de l'État en Lozère.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, la directrice des services du Cabinet, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet des services de l'État de la Lozère.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET

Synthèse des risques majeurs en Lozère

INSEE	COMMUNES	INONDATION		MOUVEMENT DE TERRAIN			RISQUE MINIERS	SÉISME	RADON	FEU DE FORET	RISQUE INDUSTRIEL	TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	RUPTURE DE BARRAGE
		risque	PPRn	risque	PPRn	RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES							
48174	SAINT-PAUL LE FROID					M		Z2	3	FF			
48175	SAINT-PIERRE DE NOGARET	i	Approuvé	GL/CB		M		Z2	3	FF			C
48176	SAINT-PIERRE DES TRIPIERS	i	Approuvé	CB/EFF	Approuvé	M		Z2	1	FF			
48177	SAINT-PIERRE LE VIEUX							Z2	3	FF			
48178	SAINT-PRIVAT DE VALLONGUE			GL/CB		F	*	Z2	2	FF		TMD	
48179	SAINT-PRIVAT DU FAU					M		Z2	3	FF			
48181	SAINT-SATURNIN			GL/CB/EFF		M		Z2	1	FF		TMD	
48182	SAINT-SAUVEUR DE GINESTOUX					M		Z2	3	FF			
48185	LES SALELLES	i	Approuvé	GL/CB/EFF		M		Z2	3	FF		TMD	C
48187	LES SALCES			CB		M	*	Z2	3	FF			
48188	SERVERETTE	i	Approuvé			F		Z2	3	FF		TMD	
48190	TERMES					M		Z2	3	FF			
48191	LA TIEULE			CB/EFF		M		Z2	1	FF		TMD	
48192	TRELANS			GL/CB		F		Z2	1	FF			
48193	VEBRON	i	Approuvé	GL/CB/EFF		M		Z2	1	FF			
48194	VIALAS	i	Approuvé	GL/CB		M	*	Z2	3	FF			
48198	VILLEFORT	i	Approuvé	GL/CB		F	*	Z2	3	FF			V

Légende :

INONDATION : i ; PPRn: plan de prévention des risques naturels / **MOUVEMENT DE TERRAIN** : CB : chute de blocs / GL : glissement terrain / EFF : effondrement / Retrait Gonflement des argiles : F : Faible / M : Moyen / **RISQUES MINIERS** : * : Commune ayant fait l'objet d'une activité minière mais dont le risque résiduel n'a pas été évalué
SÉISME : Z2 : Zone 2 (sismicité faible) / **RADON** / 1 : zone faible ; 2 : zone faibles mais avec des facteurs géologiques particuliers ; 3 : zone significative / **FEU DE FORET** : FF
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES : TMD / **BARRAGES** / N : Naussac - V : Villefort - Ro : Roujanel-P : Puylaurent-P : Raschas - C : Charpal